

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 11 MAR 1985

REGLEMENT no 3054

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1386

Modifiant le règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier St-Sauveur, d'assouplir les droits acquis dans un secteur situé entre la rue St-Vallier et l'emprise de la voie ferrée, à l'est de la rue Lesage, de façon à permettre le remplacement des usages industriels dérogatoires existants par d'autres usages dérogatoires, pourvu que ceux-ci aient un degré d'incidence contraignante égal ou inférieur aux usages existants;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 3H-41** située au nord de l'emprise de la voie ferrée, entre les rues Le Boutillier et Auger, à même la zone 3H-41* située au nord-ouest;

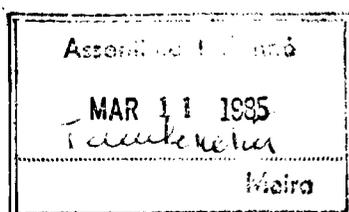
ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier St-Sauveur, d'assouplir les droits acquis du côté nord de la rue Kirouac, entre les rues Montmagny et Marie-de-l'Incarnation, afin de permettre le remplacement des commerces existants à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 1H-06* située du côté sud de la rue Kirouac, à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation, à même la zone 6H-18 située au nord de la rue Kirouac à cet endroit;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Ledit règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur" est modifié,
- en agrandissant la zone 3H-41** située entre la rue Le Boutillier et la rue Auger, au nord de la voie ferrée, à même la zone 3H-41* adjacente du côté nord-ouest qui est éliminée, et
 - en agrandissant la zone 1H-06* située du côté sud de la rue Kirouac, à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation, à même la zone 6H-18 située au nord de la rue Kirouac à cet endroit qui est réduite d'autant,
- le tout tel qu'il appert du plan du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78038-A du 15 janvier 1985 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
- B. L'annexe B dudit règlement 2301 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan numéro 78038-A du 13 décembre 1984 par le nouveau plan numéro 78038-A du 15 janvier 1985 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 16 janvier 1985



Boutin Roy & Associés
 BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT no 3054

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but d'assouplir les droits acquis dans deux secteurs du quartier St-Sauveur, afin de permettre le remplacement des usages industriels ou commerciaux dérogatoires qui s'y trouvent actuellement.

Le premier secteur visé est situé à l'est de la rue Lesage, entre l'emprise de la voie ferrée et la rue St-Vallier.

Le deuxième secteur concerné est situé au nord de la rue Kirouac, entre les rues Marie-de-l'Incarnation et Montmagny.

REGLEMENT no 3054

ANNEXE I

Règlement numéro 2301, Annexe B, plan numéro 78038-A en date du 15 janvier 1985.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe I du présent règlement n'est pas reproduit pour cause. Ce plan pourra être consulté sur demande au Service du Greffe.

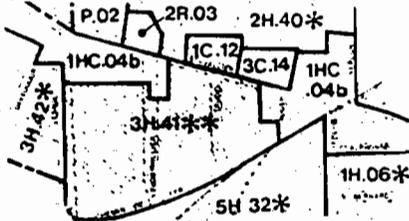
Le Soleil 4 février 85



AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 28 janvier 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3054, modifiant le règlement 2301, concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur, dans le but:

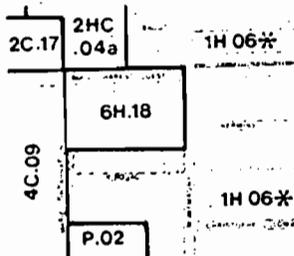
1° d'assouplir, dans le quartier Saint-Sauveur, les droits acquis dans un secteur situé entre la rue Saint-Vallier et l'emprise de la voie ferrée, à l'est de la rue Lesage, de façon à permettre le remplacement des usages industriels dérogatoires existants par d'autres usages dérogatoires, pourvu que ceux-ci aient un degré d'incidence contraignante égal ou inférieur aux usages existants et,

— en agrandissant pour ce faire, la zone 3H-41* située au nord de l'emprise de la voie ferrée, entre les rues Le Boutillier et Auger, à même la zone 3H-41* située au nord-ouest, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;



2° d'assouplir, dans le quartier Saint-Sauveur, les droits acquis du côté nord de la rue Kirouac, entre les rues Montmagny et Marie-de-l'Incarnation, afin de permettre le remplacement des commerces existants à cet endroit et,

— en agrandissant pour ce faire, la zone 1H-06* située du côté sud de la rue Kirouac, à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation, à même la zone 6H-18 située au nord de la rue Kirouac à cet endroit, le tout tel que démontré au croquis numéro 2 ci-après illustré;



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la charte de la Ville.

**Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat**

Québec, le 29 janvier 1985

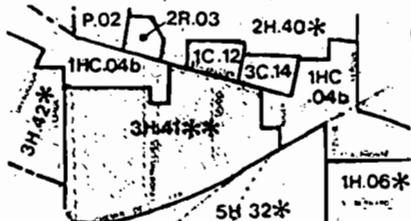
Je Soleil 5 février 1985



AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 28 janvier 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec, a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3054, modifiant le règlement 2301, "Concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur", dans le but:

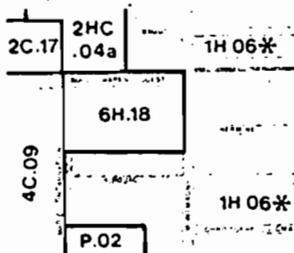
1° d'assouplir, dans le quartier Saint-Sauveur, les droits acquis dans un secteur situé entre la rue Saint-Vallier et l'emprise de la voie ferrée, à l'est de la rue Lesage, de façon à permettre le remplacement des usages industriels dérogatoires existants par d'autres usages dérogatoires, pourvu que ceux-ci aient un degré d'incidence contraignante égal ou inférieur aux usages existants et,

— en agrandissant pour ce faire, la zone 3H-41* située au nord de l'emprise de la voie ferrée, entre les rues Le Boutillier et Auger, à même la zone 3H-41* située au nord-ouest, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;



2° d'assouplir, dans le quartier Saint-Sauveur, les droits acquis du côté nord de la rue Kirouac, entre les rues Montmagny et Marie-de-l'Incarnation, afin de permettre le remplacement des commerces existants à cet endroit et,

— en agrandissant pour ce faire, la zone 1H-06* située du côté sud de la rue Kirouac, à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation, à même la zone 6H-18 située au nord de la rue Kirouac à cet endroit, le tout tel que démontré au croquis numéro 2 ci-après illustré;



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 29 janvier 1985